

**Arrêté municipal NP2024\_221**

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 25 au 26 avril 2024 inclus – pont du Prieuré

**Le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Le Président du conseil Départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 12 avril 2024 par Monsieur Nicolas ORIEUX, représentant le campus 3iS de NANTES, pour le tournage de TEREА,

**Considérant que**, pour la bonne organisation dudit tournage, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur le pont du Prieuré, situé chemin rural numéro 15 dénommé rue du Moulin,

**ARRÊTENT**

- Article 1** Sur le pont du Prieuré, situé chemin rural numéro 15 dénommé rue du Moulin, conformément au plan annexé, du 25 au 26 avril 2024 inclus :
- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les riverains et les services de secours,
  - le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au tournage,
- En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 03 mai 2024.
- Article 2** La signalisation adaptée sera fournie par les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et mise en place par le demandeur.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du tournage.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Nicolas ORIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Le directeur général des services du département de Loire-Atlantique
- Le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire



À ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, le 22 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
*le chef du service aménagement d'Ancois*

*D. ROUSSAY*

**Plan de situation**

